

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : **27** *WETTLING Laura, adjoints ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.*

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe *procuration à
COURMONT Adeline.*

N° 076/2026 : **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MAI 2026**

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (ICHTERTZ Christophe par procuration),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2026.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the session.

Réceptionné en Préfecture le - **3 JUIL. 2026**

Publié ou notifié le - **3 JUIL. 2026**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 077/2026 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 JUIN 2026**

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MEYER Marie-Odile, ICHTERTZ Christophe par
procuration),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Rosheim, le 2 juillet 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
mairie***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe *procuration* à
COURMONT Adeline.

**N° 081/2026 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF
AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE :
RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

Le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement de l'avenue de la gare à Rosheim a été conclu le 9 janvier 2020 avec le groupement composé des entreprises BEREST (Bureaux d'Études Réunis de l'Est), mandataire du groupement, et la S.A.R.L. PARENTHÈSE, pour un montant initial total de 67 500,00 € HT, soit 81 000 € TTC. Ce marché a été conclu sous forme de marché à procédure adaptée.

La situation budgétaire de la Ville de Rosheim ne permet pas à la commune de financer le projet dans des conditions budgétaires soutenables. La commune se trouve par conséquent dans l'impossibilité de financer les travaux d'aménagement de l'avenue de gare. Ces circonstances justifient la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre précité pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit, pour le titulaire, à une indemnité de résiliation, correspondant à 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations réalisées.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2195-3 ;

VU la délibération n° 113/2019 du 16 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de l'avenue de la Gare » ;

- VU** le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Gare, conclu avec le groupement B.E.R.EST S.A.S. et PARENTHÈSE S.A.R.L., pour un montant initial de 67 500,00 € HT ;
- VU** l'avenant n° 1 au marché précité signé le 18 septembre 2025 ayant pour objet la reprise des études préliminaires et la réalisation de sondages géotechniques ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Rosheim n'est pas en mesure de donner suite au projet d'aménagement de l'avenue de la Gare pour des raisons budgétaires ;
- CONSIDÉRANT** que cette décision constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre susvisé ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ Christophe par procuration),

DÉCIDE

- DE RÉSILIER** pour motif d'intérêt général tiré du contexte budgétaire et financier, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de l'avenue de la gare, conclu avec le groupement B.E.R.EST (mandataire) et la S.A.R.L. PARENTHÈSE, à compter de la notification de la présente délibération au titulaire. La situation budgétaire de la Ville de Rosheim ne permet pas à la commune de financer le projet dans des conditions budgétaires soutenables ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux opérations de règlement correspondantes.

Rosheim, le 2 juillet 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the session.

Réceptionné en Préfecture le - 3 JUL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
mairie***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 082/2026 : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE
POUR LA PÉRIODE 2025/2026 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 —
DÉBARDAGE DE FEUILLUS**

Le marché public de prestations d'exploitation forestière pour les besoins de la Ville de Rosheim (n° MAPA_2025_400) pour la période 2025/2026, a été attribué par le Conseil municipal par délibération n° 083/2025 du 3 novembre 2025.

Le lot n° 1 « Débardage de feuillus » a été attribué à l'entreprise STUDLER MICHEL pour un montant total de 35 336,00 € HT, soit 38 869,00 € T.T.C.

Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'ajouter la coupe de chênes en feuilles de la parcelle 70a, pour un volume total de 300 m³.

Compte tenu du marché actuel de vente et d'achat de bois d'œuvre, l'ajout de ces coupes permettra de vendre ce bois dès octobre 2026 ; le prix de vente sera à cette période, d'autant plus fort, que l'offre de bois frais étant plus faible en début de saison.

Par ailleurs, la parcelle 70a présente un profil de sol hydromorphe, la coupe en feuille permet une sortie des bois à la saison la plus sèche de l'année. Les délais de débardages seront par conséquent réduits et les sols seront moins abîmés que lors de passages sur sol humide.

Le calendrier prévisionnel des opérations est prévu entre le 20 août 2026 et le 30 octobre 2026.

L'avenant a une incidence financière sur le marché. Il a pour conséquence une augmentation de 4 096,00 € HT, soit 4 505,60 € T.T.C. L'avenant représente une variation, à la hausse, de 11,59 % d'écart par rapport au montant total initial du lot n° 1.

Le montant total du lot n° 1, prenant en compte l'avenant n° 1, s'élève donc à :

Total H.T. : 39 432,00 €

Total T.T.C. : 43 375,20 €

- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique, notamment son article L2194-1 ;
- VU** la délibération n° 083/2025 du 3 novembre 2025, certifiée exécutoire le 6 novembre 2025, portant attribution du marché public de prestations d'exploitation forestière 2025/2026 ;
- VU** le projet d'avenant n° 1 au lot n° 1 « Débardage de feuillus » du marché public relatif aux prestations d'exploitation forestière pour la période 2052/2026, attribué à l'entreprise STUDLER MICHEL ;
- CONSIDÉRANT** que les crédits sont inscrits sur l'exercice 2026 du Budget Forêt communale ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Débardage de feuillus » du marché public n° PA_2025_400 relatif aux prestations d'exploitation forestière pour la période 2052/2026, attribué à l'entreprise STUDLER MICHEL, pour un montant de 4 096,00 € HT, soit 4 505,60 € T.T.C., ce qui portera le montant total du lot n° 1 à 39 432,00 € HT, soit 43 375,20 € T.T.C. Cet avenant ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires, à savoir la coupe de chênes en feuilles de la parcelle 70a, pour un volume total de 300 m³ ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant précité ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 3 JUL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance ordinaire du 29 juin 2026

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : **27** WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe *procuration à
COURMONT Adeline.*

N° 083/2026 : BUDGET VILLE 2026 — DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Suite à la délibération n° 039/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget Ville, Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'un ajustement des crédits est nécessaire concernant les résultats sur exercices antérieurs en fonctionnement et en investissement, à savoir, + 0,06 € en fonctionnement et — 100 € en investissement.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 039/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, certifiée exécutoire le 4 mai 2026, portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget Ville ;

VU l'ajustement nécessaire des crédits à effectuer ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence, les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Article	B.P. 2026	+ / —	Montants B.P. 2026 + D.M.
10 (Dotations, fonds divers)	1068	462 130,78	+ 0,06	462 130,84
10 (Dotations, fonds divers)	10 226	150000,00	-0,06	149 999,94

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Article	B.P. 2026	+ / —	Montant B.P. 2026 + D.M.
001 (Déficit d'investissement reporté)	001	432 663,50 €	+100,00 €	432 763,50 €
21 (Immobilisations corporelles)	21 311	355,00	-100,00	255,00

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026 Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers **27** WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
présents : Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

N° 084/2026 : **BUDGET VILLE 2026 - DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Suite à la délibération n° 045/2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une ouverture de crédits est nécessaire au chapitre 26, dans le cadre de la restructuration de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 045/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, certifiée exécutoire le 04 mai 2026, portant sur l'adoption du Budget Primitif 2026 de la Ville;

VU la délibération n° 083/2026 du Conseil Municipal du 29 juin 2026 relative à la décision budgétaire modificative n° 1 ;

VU l'ouverture nécessaire de crédits ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section d'investissement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence les modifications suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Article	B.P. 2026	+/-	Montant B.P. 2026 + D.M.
26 (Participations et créances rattachées à des participations)	261	0 €	+22 300,00 €	+22 300,00 €
16 (Emprunts et dettes assimilées)	1641	572 717,00 €	-22 300,00	550 417,00 €

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026 Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
mairie***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 085/2026 : BUDGET CHAUFFERIE AU BOIS 2026 — DÉCISION BUDGÉTAIRE
MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le maire explique à l'Assemblée la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 67 pour l'annulation partielle d'un titre émis en 2025 concernant la refacturation du chauffage et pour laquelle les crédits votés sont insuffisants, à savoir, une insuffisance de 604,00 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 046/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 4 mai 2026, portant adoption du Budget 2026 de la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

VU l'insuffisance de crédits au chapitre 67 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE MODIFIER la section de fonctionnement telle que suit ;

D'ADOPTER en conséquence, les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Article	B.P. 2026	+	-	Budget modifié
67 (Charges exceptionnelles)	Art. 673	600,00 €	604,00 €		1 204,00 €
011 (Charges à caractère général)	Art. 61523	2 000,00 €		604,00 €	1 396,00 €

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A small, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
mairie***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
Conseillers
présents : 27 FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

N° 086/2026 : **BUDGET CHAUFFERIE AU BOIS 2026 REFERENTIEL M4 — APPLICATION
DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que le référentiel budgétaire et comptable M4 introduit dans ses dispositions la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012 (Charges de personnel).

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation est donnée au maire, il rend compte des mouvements de crédits effectués auprès de l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 046/2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 4 mai 2026, portant adoption du Budget 2026 de la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

VU la délibération n° 085/2026 du Conseil Municipal du 29 juin 2026, relative à la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Chaufferie au bois 2026 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER cette disposition de souplesse budgétaire sur le Budget Chaufferie au Bois 2026, permettant la réalisation de virements de crédits budgétaires entre chapitres rapidement, dans la limite de :

- ✓ 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- ✓ 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le – 3 JUIL. 2026 Publié ou notifié le – 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** ***Membres présents :***
Conseillers
présents : **27** FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe *procuration à
COURMONT Adeline.*

N° 087/2026 : **REMBOURSEMENT PAR MADAME MONIA BALTZER DU COÛT DE
REEMPLACEMENT D'UN POT DE FLEURS COMMUNAL DÉGRADÉ**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'en date du 11 mars 2026, Madame Monia BALTZER, demeurant 208 c, rue de l'Eau à 67 210 MEISTRATZHEIM, a dégradé un pot de fleurs situé devant le panneau d'affichage à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue Braun. Il propose de refacturer le montant du pot qui a dû être remplacé, soit 339,96 € TTC.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les dégradations constatées le 11 mars 2026 sur un pot de fleurs appartenant à la Commune, situé à l'intersection de la rue du Général de Gaulle et de la rue Braun ;

VU la reconnaissance écrite de responsabilité de Madame Monia BALTZER en date du 12 mars 2026 concernant les dégradations causées au mobilier urbain communal ;

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement de ce matériel s'élève à 339,96 € TTC ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE METTRE A LA CHARGE de Madame Monia BALTZER, demeurant 208 c, rue de l'Eau à 67 210 MEISTRATZHEIM, le remboursement du coût de remplacement du pot de fleurs communal dégradé, pour un montant de 339,96 € TTC (trois cent trente-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces comptables et tous documents se rapportant à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the session.

Réceptionné en Préfecture le – **3 JUIL. 2026**

Publié ou notifié le – **3 JUIL. 2026**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 **WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.**

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe *procuration à
COURMONT Adeline.*

**N° 088/2026 : VENTES PUBLIQUES PAR ADJUDICATION DE BOIS DE CHAUFFAGE À
FAÇONNER : FIXATION DU TARIF DE MISE À PRIX ET DES QUANTITÉS
MAXIMALES**

Monsieur le maire propose de réviser les quantités maximales de bois par acheteur lors des ventes par adjudication de bois de chauffage à façonner qui ont lieu à Rosheim.

Cette limitation, actuellement fixée à 50 stères par acheteur et par an, vise à éviter que certains particuliers se portent acquéreur de très grosses quantités de bois, non pas pour leurs besoins personnels, mais pour la revente sur un marché parallèle illégal.

C'est pourquoi il est proposé de limiter la vente à 40 stères par foyer (entendu comme adresse de domiciliation) et par année civile. Les professionnels enregistrés au Registre National des Entreprises ne sont pas concernés par cette restriction. Pour ces derniers, la présentation du numéro SIRET de l'entreprise sera exigée.

Par ailleurs, tout acheteur devra être présent dans la salle et signer en son nom, aucun achat au nom d'une autre personne physique ou morale ne sera autorisé.

Le tarif de mise à prix du bois de chauffage à façonner vendu lors des ventes aux enchères de Rosheim, est fixé à compter de septembre 2026, à 70,00 € HT le stère, quelle que soit l'essence de bois vendue.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU

la délibération n° 093/2006 du 10 juillet 2006, relative à la limitation des ventes aux enchères de bois à façonner ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine, ICHTERTZ Christophe par procuration),

DÉCIDE

- DE FIXER** à compter de la vente publique par adjudication de bois de chauffage à façonner de septembre 2026, le tarif de mise à prix est fixé à 70,00 € HT le stère, quelle que soit l'essence de bois vendue ;
- DE LIMITER** à 40 stères la quantité de bois par acheteur vendue par foyer (entendu comme adresse de domiciliation) et par année civile. Les professionnels enregistrés au Registre National des Entreprises ne sont pas concernés par cette restriction. Pour ces derniers, la présentation du numéro SIRET de l'entreprise sera exigée ;
- DE DIRE QUE** l'acheteur devra être présent dans la salle et signer en son nom, aucun achat au nom d'une autre personne physique ou morale ne sera autorisé ;
- D'ABROGER** la délibération n° 093/2006 du 10 juillet 2006, relative à la limitation des ventes aux enchères de bois à façonner ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents et toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the session.

Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026 Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
mairie***

Conseillers en
fonction : 29 ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD Nicolas,
Conseillers
présents : 27 WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne, STIRN
Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte, REMINIAC
Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno, LUCAS Guillaume,
ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine, MONTAUDIE
Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS Marie-Laure,
DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER
Emmanuel, ELSASS Philippe, COURMONT Adeline,
GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe *procuration* à
COURMONT Adeline.

N° 090/2026 : **FERMETURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE EGGESTEIN À COMPTER DE LA
RENTRÉE SCOLAIRE 2026/2027**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'une baisse significative des effectifs scolaires dans les classes du premier degré a conduit l'Éducation nationale à décider de la fermeture d'une classe au sein du groupe scolaire du Rosenmeer à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il souligne par ailleurs que les projections démographiques font apparaître une baisse durable de la natalité au cours des dix prochaines années, susceptible d'entraîner à terme la fermeture de deux classes supplémentaires à Rosheim.

Monsieur le maire rappelle également qu'une quinzaine d'élèves de l'école maternelle Eggestein effectuent quotidiennement des déplacements à pied dans les rues de la commune, à l'heure méridienne ainsi qu'en fin d'après-midi, afin de rejoindre le service périscolaire. Ces trajets présentent des contraintes importantes en matière de sécurité. À compter de la prochaine rentrée scolaire, le nombre d'élèves concernés serait porté à trente.

Dans ce contexte, Monsieur le maire propose une réorganisation des structures scolaires consistant à fermer l'école maternelle Eggestein et à transférer ses deux classes au sein de l'école maternelle Sainte-Marthe.

Cette réorganisation permettra d'améliorer les conditions d'accueil, de confort et de sécurité des jeunes enfants en supprimant les déplacements pédestres quotidiens vers le service périscolaire. Le regroupement des classes au sein de l'école maternelle du Rosenmeer, dont les locaux offrent des capacités d'accueil adaptées, favorisera également une meilleure organisation du service public de l'enseignement.

Par ailleurs, cette mesure permettra d'optimiser les moyens humains et matériels mobilisés par la commune, tout en rationalisant l'utilisation du patrimoine communal. Elle facilitera également les déplacements des familles, les élèves pouvant être récupérés plus aisément à la fin des activités scolaires et périscolaires.

Enfin, ce regroupement contribuera à renforcer les échanges entre les élèves, les équipes éducatives et les différents acteurs de la communauté scolaire. Les économies réalisées grâce à la fermeture du bâtiment pourront être réinvesties au bénéfice des services destinés aux élèves ainsi que dans l'entretien et l'amélioration des équipements communaux.

Un groupe de copilotage, constitué de la directrice, des responsables de parents d'élèves et d'élus, assurera la meilleure réussite possible de cette réorganisation.

VU	le Code général des Collectivités territoriales ;
VU	le Code de l'Éducation ;
VU	la décision de l'Éducation nationale portant fermeture d'une classe dans le premier degré en raison de la baisse des effectifs scolaires ;
CONSIDÉRANT	la diminution constante du nombre d'élèves inscrits dans l'école de la commune ;
CONSIDÉRANT	qu'actuellement, les enfants de l'école maternelle Eggestein doivent se déplacer à pied sur la voie publique à l'heure méridienne et en fin d'après-midi pour rejoindre les locaux du périscolaire ;
CONSIDÉRANT	que ces déplacements, bien qu'encadrés, représentent une contrainte pour de très jeunes enfants et un risque en termes de sécurité ;
CONSIDÉRANT	que les locaux de l'école maternelle du Rosenmeer permettent d'accueillir les classes transférées dans de bonnes conditions de sécurité, de confort et de fonctionnement ;
CONSIDÉRANT	que le regroupement de l'ensemble des élèves de maternelle sur deux sites juxtaposés permettra une meilleure utilisation des locaux communaux et une optimisation des moyens matériels et humains mis à disposition ;
CONSIDÉRANT	que la fermeture du bâtiment scolaire Eggestein permettra à la commune de réduire les charges liées au chauffage, à l'électricité, à l'eau, à l'entretien des locaux, aux vérifications réglementaires, aux contrats de maintenance et aux dépenses de fonctionnement générales ;
CONSIDÉRANT	que les économies ainsi réalisées pourront être réaffectées à l'amélioration des services rendus aux élèves et à l'entretien du patrimoine communal ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 22 voix POUR, 2 CONTRE (GARRIDO Catherine, ICHTERTZ Christophe par procuration) et
4 ABSTENTIONS (LUCAS Guillaume, ROUVRAY Isabelle, HEYDLER Emmanuel, COURMONT
Adeline),

DÉCIDE

- DE FERMER** l'école maternelle Eggestein à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ;
- DE TRANSFÉRER** les classes de l'école maternelle Eggestein, les élèves qui y sont inscrits ainsi que les moyens matériels nécessaires à leur accueil vers l'école maternelle du Rosenmeer à compter de cette même date ;
- DE CONFIRMER** que l'accueil des élèves transférés sera assuré dans les locaux de l'école maternelle du Rosenmeer, dans le respect des normes de sécurité et des capacités d'accueil de l'établissement ;
- DE CHARGER** Monsieur le maire de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale et de tout organisme concerné ;
- DE CHARGER** Monsieur le maire d'informer les familles, les équipes éducatives et le personnel communal des modalités pratiques de cette réorganisation ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



A small, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel SCHARSCH, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le – 3 JUL.. 2026

Publié ou notifié le – 3 JUL.. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : **27** Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 095/2026 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN
PÉRIODE ESTIVALE DE LA MÉDIATHÈQUE JOSSELMANN DE ROSHEIM**

Dans le cadre du projet culturel de la Ville, construit notamment sur l'accessibilité à la culture, Monsieur le maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Josselmann de Rosheim en période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août.

Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'adaptation du service public de la lecture aux attentes du public. Elle vise à renforcer l'accessibilité de la Médiathèque en adaptant les plages d'ouverture au public ; le volume horaire total restant identique.

Les horaires actuels en période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) sont les suivants :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermé au public	10 h - 12 h	Fermé au public	10 h - 12 h	10 h - 16 h
14 h - 17 h	14 h - 17 h	15 h - 18 h	14 h - 17 h	

Monsieur le maire propose de fixer les horaires de la Médiathèque en période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) à compter du 1^{er} juillet 2026 de la manière suivante :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermé au public	9 h 30 - 12 h 30	Fermé au public	10 h - 12 h	10 h - 16 h
14 h - 19 h	14 h - 17 h		14 h - 17 h	

Les horaires d'ouverture hors période estivale ne sont pas modifiés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'accompagnement des besoins des usagers de la Médiathèque Josselmann de Rosheim ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER à compter du 1er juillet 2026, les horaires d'ouverture au public de la Médiathèque Josselmann de Rosheim de la manière suivante :

- **Horaires en période estivale (du 1^{er} juillet au 31 août) :**

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermé au public	9 h 30 - 12 h 30	Fermé au public	10 h - 12 h	10 h - 16 h
14 h - 19 h	14 h - 17 h		14 h - 17 h	

- **Horaires hors période estivale (du 1er septembre au 30 juin) :**

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Fermé au public	9 h 30 - 12 h 30	Fermé au public	10 h - 12 h	10 h – 16 h
14 h 30 - 18 h	14 h 30 - 18 h	14 h 30 - 18 h	14 h 30 - 18 h	

Rosheim, le 30 juin 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : 27 Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 096/2026 : CHASSE COMMUNALE : AGRÉMENT D'UN NOUVEAU
PERMISSIONNAIRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE
BETEL — EICHWALD — ROSENWILLER (B.E.R.), LOCATAIRE DES LOTS
DE CHASSE N° 2 ET N° 4**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'association de Chasse du Betel — Eichwald — Rosenwiller (BER) est locataire des lots de chasse n° 2 et 4 pour la période 2024/2033.

Par courrier réceptionné le 7 avril 2026, Monsieur Benoît HURTER, président de l'association du BER, a informé la commune de la démission de Monsieur Jean-Paul MEYER de l'association du BER et a demandé l'adhésion d'un nouveau membre de l'association de Chasse du Betel — Eichwald — Rosenwiller (BER), à savoir Monsieur Jean-Martin FISCHER, demeurant 7 rue de la Magel à 67 560 ROSHEIM.

Comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033, l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicité par courriel.

VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 ;

VU la délibération n° 090/2023 du 23 octobre 2023, exécutoire le 26 octobre 2023, relative à la délimitation des lots de chasse, à la détermination de la procédure de location et à l'agrément des candidatures par voie de convention de gré à gré pour la période 2024/2033 ;

- VU** la délibération n° 007/2024 du 12 février 2024, exécutoire le 15 février 2024, relative à l'association de chasse du B.E.R., locataire des lots de chasse n° 2 et n° 4 — changement de président et changement d'adresse de l'association ;
- VU** la délibération n° 069/2025 du 15 septembre 2025, exécutoire le 18 septembre 2025, relative à l'association de chasse de BETEL—Eichwald — Rosenwiller (B.E.R.), locataire des lots de chasse n° 2 et n° 4, agrément d'un permissionnaire ;
- VU** la convention de gré à gré conclue le 26 octobre 2023 entre la Ville de Rosheim et l'association de Chasse du Betel — Eichwald — Rosenwiller (B.E.R.) ;
- VU** le courrier du 30 mars 2026, réceptionné le 7 avril 2026, de Monsieur Benoît HURTER, locataire des lots de chasse n° 2 et 4 demandant l'adhésion d'un nouveau membre de l'association de Chasse du BER, Monsieur Jean-Martin FISCHER demeurant 7 rue de la Magel à 67 560 ROSHEIM, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul MEYER ;
- VU** les références cynégétiques et le permis de chasser de Monsieur Jean-Martin FISCHER ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse reçu par courriels du 28 mai et du 1^{er} juin 2026 conformément au cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024/2033 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** l'adhésion d'un nouveau permissionnaire, membre de l'association de Chasse du Betel — Eichwald — Rosenwiller (BER), qui est locataire des lots de chasse n° 2 et 4 : Monsieur Jean-Martin FISCHER demeurant 7 rue de la Magel à 67 560 ROSHEIM ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2024-2033 et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les baux de location de la chasse communale.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

A small, handwritten signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch, the secretary of the meeting.

Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : **27** Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 097/2026 : PLAN COMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A
PATTES JAUNES — MISE À DISPOSITION DE PIÈGES SÉLECTIFS
AUPRÈS DE VOLONTAIRES : APPROBATION DE LA CONVENTION
TYPE**

Le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce exotique envahissante classée au titre de l'article L.411-5 du Code de l'environnement, exerce une pression croissante sur les colonies d'abeilles domestiques, la biodiversité locale et par sa prolifération, sur la sécurité des personnes. En 2025, quatre nids secondaires ont été identifiés et détruits sur le territoire de la commune ; les retours d'expérience de communes comparables (notamment Saint-Nabord, dans les Vosges, où plus de 1 200 nids ont été détectés en 2025 à l'échelle du département) démontrent la rapidité de l'expansion de l'espèce en l'absence de lutte préventive organisée.

L'expérience conduite par la commune de Saint-Nabord, en partenariat avec les associations apicoles locales, a démontré l'efficacité du piégeage sélectif des reines fondatrices au printemps : 60 pièges sélectifs distribués à des volontaires ont permis la capture de 500 fondatrices au printemps 2025, puis de 1 700 fondatrices entre le 15 mars et le 1er mai 2026, chaque fondatrice capturée représentant un nid potentiel évité.

Sur le territoire de Rosheim, une initiative citoyenne associée au syndicat des apiculteurs de Rosheim et environs se sont d'ores et déjà mobilisés : une campagne de piégeage bénévole a été engagée au printemps 2026 avec plus de 60 pièges déployés sur la commune. Il est proposé de structurer et d'amplifier cette démarche en l'inscrivant dans un dispositif communal pérenne, articulé avec la participation de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim à la destruction des nids (volet curatif).

Le dispositif proposé comprend :

- l'acquisition par la commune de pièges sélectifs à frelon asiatique (type « Beevital » ou équivalent), dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée ci-après ;
- leur mise à disposition gratuite auprès d'habitants volontaires et avisés, dénommés « sentinelles », sur la base d'une convention type définissant les engagements réciproques (entretien et réamorçage du piège, comptage et remontée des captures, piégeage pendant les deux périodes critiques de mars à fin mai et de mi-août à fin novembre) ;
- l'accompagnement technique des volontaires par le syndicat des apiculteurs de Rosheim et environs ;
- la constitution d'une cartographie communale des implantations et des captures, permettant le suivi du dispositif et l'orientation des recherches de nids (détection par télémétrie le cas échéant) ;
- la recherche de cofinancements (État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Communauté de Communes) dans le cadre du plan national de lutte contre le frelon asiatique.

Les pièges demeurent la propriété de la commune et ont vocation à lui être restitués à l'issue du partenariat. La commune se réserve la faculté de ne pas donner suite à une demande de mise à disposition afin de garantir une répartition équilibrée des équipements sur le territoire, et de reprendre le matériel en cas de non-respect des engagements.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-5 et suivants relatifs aux espèces exotiques envahissantes ;

VU l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache à la limitation de la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal, tant pour la protection de l'apiculture et de la biodiversité que pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville de l'exercice budgétaire 2026 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la mise en place d'un plan communal de lutte préventive contre le frelon asiatique à pattes jaunes, fondé sur le piégeage sélectif des reines fondatrices par des habitants volontaires et avisés, dénommés « sentinelles » ;

- D'APPROUVER** l'acquisition de pièges sélectifs et de consommables (appâts), dans la limite des crédits inscrits au budget Ville de l'exercice comptable 2026 ;
- D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition d'un piège sélectif à frelon asiatique, annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les volontaires et avisés, dénommés, « sentinelles » ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de tout autre financeur au titre de ce dispositif ;
- DE CHARGER** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 3 JUL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUL. 2026

N° du piège	
-------------	--

- ce piège reste la propriété de la commune de ROSHEIM et a vocation à lui être restitué in fine ;

- cet équipement est mis à disposition dans le cadre d’une politique globale de lutte contre la prolifération du frelon asiatique et en soutien aux apiculteurs locaux ;
- cet engagement bénévole peut prendre fin à tout moment par la restitution du matériel en mairie ;
- la commune peut ne pas donner suite, ou pas immédiatement, à la présente demande de mise à disposition afin de garantir une répartition équilibrée des équipements sur le territoire communal ;
- les adresses d’implantation et les données remontées seront intégrées à une cartographie communale permettant d’assurer un suivi optimisé de la lutte, dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) ; ces données ne seront utilisées qu’aux fins du présent dispositif ;
- la commune se réserve le droit de reprendre le piège si le partenaire ne respecte pas ses engagements ci-dessous, notamment en matière de suivi.

M’engage, pendant toute la durée du présent partenariat, à :

- solliciter l’accompagnement à l’utilisation du piège sélectif auprès du syndicat des apiculteurs de Rosheim et environs — contact : Monsieur Pierre-Michel RISS, 06 89 87 46 72 ;
- alimenter le piège en renouvelant l’appât tous les sept à dix jours afin de maintenir son attractivité ;
- réaliser le comptage des spécimens capturés et en rendre compte tous les dix jours via le formulaire dédié (en ligne : [lien à créer], ou sur le formulaire papier disponible en mairie, à retourner à [●] @rosheim.com) ;
- piéger pendant les deux périodes critiques : de mars à fin mai (fondatrices) et de mi-août à fin novembre (ouvrières).

À Rosheim, le _____ Signature du particulier	Récépissé municipal : le _____ --- ☐ ACCORD ☐ REFUS Commentaire : Pour la commune de Rosheim, Le maire ou son représentant
--	---

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : 27 Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 098/2026 : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSHEIM À L'ASSOCIATION ARTS ET
LUMIÈRES EN ALSACE POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur le maire indique à l'Assemblée que l'Association Arts et Lumières en Alsace, outre ses missions historiques d'animation et de promotion touristique de la Route Romane d'Alsace, apporte aux communes qui jalonnent cet itinéraire des propositions d'animations et de concerts dans le cadre du festival Voix et Route Romane.

Adhérer à l'association, c'est s'inscrire dans un projet régional de développement culturel et touristique du patrimoine médiéval.

Le montant de la contribution à l'association Arts et Lumières en Alsace s'élève à 800 € pour les communes « sites étapes », c'est-à-dire une commune étant située sur la route Romane d'Alsace ou accueillant une manifestation du festival.

L'adhésion de la commune permet, outre de soutenir les activités de l'association, de bénéficier du tarif préférentiel de 1 500 € pour l'accueil d'un concert dans le cadre du 34^e festival Voix et Route Romane.

VU la proposition de contribution présentée par l'association Arts et Lumières ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville de Rosheim ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADHÉRER à l'association Arts et Lumières en Alsace à raison de 800 € pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le bulletin de contribution et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le – 3 JUL. 2026

Publié ou notifié le – 3 JUL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : **27** Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

N° 099/2026 : **PRÉSENTATION D'UN CONCERT PAR L'ASSOCIATION ARTS ET
LUMIÈRES EN ALSACE — ADOPTION D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT CULTUREL ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que se tiendra le vendredi 28 août 2026, à 20 h, en l'église Saints-Pierre-et-Paul, un concert interprété par la formation musicale Contre le Temps, dans le cadre de la 34^e édition du Festival Voix et Route Romane.

La création et la réalisation de cette manifestation reviennent à l'association Arts et Lumières en Alsace.

Sa représentation doit faire l'objet d'un contrat avec la Ville, qui fixe les contributions respectives. La participation de cette dernière au concert s'élève à 1 500,00 € T.T.C.

VU la demande émanant de l'association Arts et Lumières en Alsace de Rosheim ;

VU la convention de partenariat culturel ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont ouverts au c/6574 de l'exercice 2026 du budget de la Ville ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ALLOUER une subvention à hauteur de 1 500,00 € T.T.C., comme participation de la Ville à l'organisation d'un concert interprété par la formation musicale Contre le Temps, autour du Festival Voix et Route Romane 2026, le vendredi 28 août 2026, à 20 h, en l'église Saints-Pierre-et-Paul ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention de partenariat culturel au nom de la Ville de Rosheim avec l'association Arts et Lumières en Alsace.

Rosheim, le 2 juillet 2026

Le maire,

Monsieur Francis **BACHELET**



Le secrétaire de séance,

Madame Muriel **SCHARSCH**

Réceptionné en Préfecture le - **3 JUIL. 2026** *Publié ou notifié le* - **3 JUIL. 2026**

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : **27** Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :
JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

N° 100/2026 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION — BAL DU 13 JUILLET 2026

Traditionnellement, et comme dans un grand nombre de communes en France, l'organisation du bal du 14 juillet est confiée aux sapeurs-pompiers. Monsieur le maire indique à l'assemblée que ce bal aura lieu le lundi 13 juillet 2026 et sera organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim.

Il est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour l'organisation de cette manifestation.

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-25 ;

CONSIDÉRANT que cette subvention contribue à l'organisation d'événements qui participent à la dynamique du territoire et à la création du lien social ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les projets favorisant l'animation sociale locale ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville de l'exercice budgétaire 2026 ;

Le conseil municipal,
hors participation au vote de Monsieur DIEBOLD Nicolas, Madame MEYER Marie-Odile
et Madame COURMONT Adeline,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros)
à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim au titre de
l'organisation du bal du 13 juillet 2026.

Rosheim, le 2 juillet 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance ordinaire du 29 juin 2026**

Nombre de
conseillers élus : 29 ***Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire***

Conseillers en
fonction : 29 **Membres présents :**
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : 27 Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 102/2026 : CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS
EMPLOI COMPÉTENCES — CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) —
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Monsieur le maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences (PEC) ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, CEA).

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;

- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, un à trois mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur public.

Les collectivités territoriales peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE — emplois d'avenir.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée de six mois. Il peut être renouvelé pour six mois, mais sa durée maximale, renouvellement inclus, est d'un an.

La durée hebdomadaire du travail est de 20 heures.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est modulé entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne Rosheim, le recours au CUI-CAE concerne un agent d'entretien qui permettra de soutenir l'équipe à nettoyer les bâtiments publics et l'espace urbain et d'aider dans l'installation des salles.

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville 2026 ;

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CRÉER un poste d'agent d'entretien à compter du 1^{er} juillet 2026 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » — « contrat unique d'insertion — contrat d'accompagnement dans l'emploi » à 20 heures par semaine ;

- DE PRÉCISER** que ce contrat sera d'une durée déterminée de six mois. Il peut être renouvelé pour six mois, mais sa durée maximale, renouvellement inclus, est d'un an ;
- DE PRÉCISER** que la commune bénéficiera d'une aide de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales ;
- D'AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Rosheim, le 2 juillet 2026
Le maire,
Monsieur Francis BACHELET



Le secrétaire de séance,
Madame Muriel SCHARSCH

A small, stylized signature in blue ink, likely belonging to Madame Muriel Scharsch.

Réceptionné en Préfecture le - 3 JUIL. 2026 Publié ou notifié le - 3 JUIL. 2026

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance ordinaire du 29 juin 2026

Nombre de
conseillers élus : **29** *Sous la présidence de Monsieur Francis BACHELET,
maire*

Conseillers en
fonction : **29** ***Membres présents :***
FAIVRE Aymeline, LOTH Thierry, VALENTIN Valérie,
FRIEDERICH Nicolas, BONDEUX Helen, DIEBOLD
Conseillers
présents : **27** Nicolas, WETTLING Laura, *adjoints* ; KIRRMANN Corinne,
STIRN Pierre, MEYER Marie-Odile, EMMA Brigitte,
REMINIAC Thierry, PFISTER Pascal, VILAIN Bruno,
LUCAS Guillaume, ARNOLD Gilles, ACCONCIA Christine,
MONTAUDIE Nicolas, JAEGER Gaëlle, PACEVICIUS
Marie-Laure, DARTHOUT Pierre-Alexis, ROUVRAY
Isabelle, HEYDLER Emmanuel, ELSASS Philippe,
COURMONT Adeline, GARRIDO Catherine.

Membres absents excusés :

JOST Aline, ICHTERTZ Christophe procuration à
COURMONT Adeline.

**N° 103/2026 : RAPPORT RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS POUR L'EXERCICE 2025**

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2025. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2025, soit trois personnes à Rosheim. Au 31 décembre 2025, la Ville embauchait cinq personnes, soit 9,80 % de l'effectif total.

VU l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

ENTENDU les propos de Monsieur le maire sur le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Comité technique du Centre de Gestion ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE

du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2025.

Rosheim, le 2 juillet 2026

Le maire,

Monsieur Francis BACHELET

Le secrétaire de séance,

Madame Muriel SCHARSCH



Réceptionné en Préfecture le - 3 JUL. 2026

Publié ou notifié le - 3 JUL. 2026